



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : CLAVIER Dominique, Maire

Mesdames Séverine Kircher, Cécile Larousse, Marie-France Melin, Delphine Poirot, Sophie Thibault-Marroq, Emmanuelle Viroulet-L'Hôte

Messieurs Mothes Didier, Johan Pereira, Landry Richez, Stéphane Soulard, Jean Thuault

Absent et Absente excusé(s) : Madame Florence GERVASONI - Pouvoir à Madame Kircher, David Thuilliez

Absent : Monsieur Aurélien Darmagnac,

Monsieur Mothes Didier a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

## Ordre du jour :

1	Approbation du dernier Procès-Verbal – 19/03/2024
2	Approbation du Budget Primitif 2024
3	FDAEC 2024
4	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
5	Demande de subventions pour la création d'un Aménagement de cheminement doux et de sécurisation sur la route RD 114
6	Délibération sur les Indemnités de fonction
7	Question Diverses

## DECISION DU MAIRE :

Il n'y a pas de décision du maire depuis le conseil du 19 Mars 2024

### 1-OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le maire expose au Conseil, les données principales du Budget à savoir :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 580 424.04 constituées essentiellement des produits de fiscalité locale (taxe foncière) pour 339 209€ et de dotations de l'Etat pour 147 974€.

A ce sujet il faut constater que la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale cible, qui est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. L'année dernière nous avons reçu à ce titre 15 475€, et il y a deux ans 30 950 €.

- Au niveau des dépenses de fonctionnement les principales sont :
  - o Les frais de personnels s'élèvent à 214 400 €
  - o Notre contribution au budget du SIRP à 165 448.12
  - o Les fluides (eau, gaz, électricité, carburant) pour 39 000 €
  - o Service d'incendie pour 15 600€

Compte tenu du résultat reporté de 604 181.55 le montant total de notre ressource est de 1 184 605.59.

Le montant total des investissements s'élève à 299 744.18 € dont 125 000 pour des travaux d'aménagement de sécurité routière sur la route du Tursan et 23 400 € pour des travaux d'entretien sur le groupe scolaire (remise en peinture du bardage bois).

Nous réglerons également sur ce budget les travaux réalisés en 2023 sur l'éclairage public pour 123 844.18€.

Il convient d'ajouter le remboursement du dernier emprunt que nous avons et qui s'élève à 15 095€. Il est à noter qu'en 2027 l'endettement de la commune sera à 0, si nous n'engagerons pas d'emprunt à cette date.

Au niveau des recettes d'investissement les subventions perçus s'élèvent à 76 084.42. Il est à noter que le Fond départemental d'aide à l'équipement des communes, a été divisé par deux par rapport à N-1, compte tenu des difficultés financières du Département. La somme de 6223 euros nous a été attribuée.

Nous avons fait des demandes de subventions auprès de l'Etat (dotation à l'équipement des territoires ruraux) et du département pour les travaux de sécurité routière. N'ayant pas à date de notification d'attribution aucun montant n'a été porté au budget.

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2024.

Le budget 2024 se résume ainsi :

Section Fonctionnement	:	1 184 605.59 euros
Section Investissement	:	588 314.13euros

**VOTE : UNANIMITE**

### 3- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2024

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental dans le cadre du vote du Budget 2024.

La somme qui nous est attribuée est de 6 223 euros. Nous devons informer le Conseil Départemental sur quelle opération nous affectons cette somme.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- de réaliser en 2024, l'opérations suivante :

Réfection en décapage et lasure du bardage du bâtiment des écoles d'un montant HT de  
(Soit 16 383.06 TTC) 13 652.55

- de demander une aide financière au Conseil départemental :  
- FDAEC 6 223 .00

-d'assurer le financement de la façon suivante :

- Autofinancement (égal ou supérieur à 20% du coût H.T. de l'opération) 7 429.55
- FDAEC 6 223.00

**VOTE : UNANIMITE**

### 4- INTEGRATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le maire précise que seules les communes sont habilitées à lancer une procédure de biens sans maître. Le bâti incriminé est en ruine et fait l'objet d'un contentieux avec un des propriétaires riverains pour un défaut d'entretien. L'autre propriétaire riverain souhaite l'acquérir. En conséquence ce dispositif devrait permettre de régulariser la situation.

Vu les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 Novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 6 Janvier 2023 ;

Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le bien cadastré B 1467 au sis 22 route de St Robert au lieudit Mareuil d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> , n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers (à préciser selon la situation du bien en cause).

Cette situation a été constatée par arrêté en date du 6 Janvier 2023, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication dans la presse et d'une notification à Monsieur le Préfet (et d'une notification, le cas échéant, au derniers domicile et résidence connus du propriétaire et/ou à l'habitant ou l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières).

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune (à développer) et à son statut d'immeuble présumé sans maître, le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- d'incorporer la parcelle cadastrée, B 1467 au sis 22 route de St Robert, d'une superficie de 70m<sup>2</sup>. dans le domaine privé de la commune.
- d'évaluer le bien ci-dessus désigné à 1500 €.
- de charger Monsieur le Maire de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

**VOTE : UNANIMITE**

**5- OBJET : Annule et remplace la délibération du 19/03/2024**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT DE**  
**CHEMINEMENT DOUX ET DE SECURISATION SUR LA ROUTE RD 114 :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les projets d'aménagement routier ont été estimés à 112 860€ TTC par le cabinet d'étude.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du département concernant la sécurisation de l'entrée d'agglomération et la création d'un cheminement piéton sur la RD 114 - ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière et piétonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser cette opération pour une enveloppe H.T. 94 050 € soit 112 860 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention du Département concernant l'Aménagement de sécurité	6 743€
- subvention du Département concernant les travaux de bordures et caniveaux	24 753€
-DETR	28 215€
-Autofinancement (sur le H.T.)	34 339€
- de mandater le Maire pour obtenir les subventions déclinées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

**6- DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

## 6- DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative. La Délibération prise en début de mandat doit être actualisée.  
En tout état de cause, cette délibération n'entraîne aucune charge financière supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Pujols sur Ciron compte 900 habitants

**Décide,**

**Article 1 :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

-----  
En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION (Article L.2123-20-1-

III :

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : LANGON

Collectivité de : Pujols sur Ciron

Population totale : 900

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Dominique CLAVIER	40.3	1656.54

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 )	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : Didier Mothes	10.7	439.83
2 <sup>e</sup> adjoint : Jean Thuault	10.7	439.83

### **7-QUESTIONS DIVERSES :**

Le maire fait un point sur le PLUi. Nous devrions bientôt connaître l'enveloppe qui sera attribué. En effet, l'appréciation globale se fait au niveau de la communauté de communes qui doit fixer des droits à construire inférieur à 50%, à ceux attribué les dernières années. Cette directive, découle du cadre de la loi qui fixe des objectifs de réductions de consommation des sols (Zéro Artificialisation Nette).

Dans le cadre normal des procédures de l'éducation national le SIRP a fait l'objet d'une évaluation, comme d'autres écoles du secteur. Le rapport nous sera transmis.

Le Maire informe le conseil qu'il a adressé une mise en demeure de remise en conformité suite à une procédure pour logement insalubre.

Nous avons été informés du report d'audience au 3 Mai, pour l'affaire Gamaury. Le maire contactera notre avocat pour obtenir davantage de renseignements.

Suite à la démission de la Présidente du Comité des fêtes en début de semaine, Monsieur Mothes informe le conseil du suivi qu'il fera de ce dossier.

Le maire rappelle deux dates importantes :

- Le samedi 20 Avril à 10H réunion de quartier chez Mr Guerrero
- Le dimanche 9 Juin : élections européennes. Une grille du bureau de vote sera communiquée aux conseiller(e)s

La séance est levée à 20h50.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	